



# CONVENTION

relative à

## la préservation et à la mise en gestion des zones de protection écologiques proposées en accompagnement du programme d'aménagement de l'Aspé sur le territoire de la Commune de Saint-Raphaël

ENTRE :

La **Commune de Saint-Raphaël**, dont le siège est situé : Hôtel de Ville, 26 Place Sadi Carnot – 83700 Saint-Raphaël, représentée par son 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Roland BERTORA, ci après dénommée "La Commune" dans le texte

*D'une part ;*

et

La **Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée** dénommée CAVEM, dont le siège est situé au 624 Chemin Aurélien – 83700 Saint-Raphaël représentée par son président en exercice, M. Georges GINESTA, et désignée dans le texte par "CAVEM".

*D'autre part ;*

## Préambule

---

La Commune de Saint-Raphaël a initié, en partenariat avec la société ICADE, un projet de construction de 142 logements collectifs, dont 74 sociaux, quartier de l'Aspé, à proximité du massif de l'Estérel, sur la parcelle AL 0575.

Le choix du site a reposé sur une continuité urbaine entre le Petit Défends et la zone d'activité d'Epsilon. La variante d'aménagement retenue a été recomposée en fonction des enjeux écologiques en présence. Le projet de création de logements a ainsi été relocalisé à l'écart des espèces patrimoniales inventoriées.

Sur les conseils de la DREAL, la Commune a décidé de mettre en place un programme de protection des espèces remarquables recensées sur la partie Sud de la parcelle communale voisine, cadastrée AL 574 et dans l'emprise du projet au niveau des zones naturelles de la parcelle AL 575 à préserver en raison de leur valeur patrimoniale.

Ce programme a également pour fonction de maintenir globalement la biodiversité du site.

Il s'agit d'un boisement de 1,5 ha situé à l'Ouest du projet auquel s'ajoutent environ 0,39 ha de zones naturelles à enjeux situées dans le périmètre de celui-ci dont la conservation permettra notamment de renforcer les corridors écologiques entre la forêt de l'Aspé et le site classé de l'Estérel et sur lesquels **un plan de gestion écologique** a été établi par le bureau d'études "Espace environnement" afin d'en augmenter la valeur écologique (Cf. Annexe 2).

La Commune a sollicité un accompagnement technique de la CAVEM pour la mise en application des mesures de gestion définies dans ce plan.

En effet, le Service Environnement de la CAVEM a constitué en son sein une Cellule Intercommunale de Biodiversité (CIB) en charge de la conservation des habitats naturels et de la préservation des espèces floristiques et faunistiques protégées. Cette cellule a notamment pour mission de répondre aux besoins des communes membres qui la consultent et peuvent solliciter un appui technique de sa part.

Considérant la compétence de ce service et son positionnement en tant qu'opérateur public de substitution en charge de la gestion écologique de milieux naturels, la Commune sollicite à cet effet l'assistance technique de la CAVEM pour assurer la mise en application du plan de gestion du boisement qu'elle souhaite préserver et mettre en valeur en marge du projet d'aménagement.

La mise en place du plan de gestion et son suivi seront supervisés par un bureau d'études spécialisé, choisi après une mise en concurrence conforme au Code des Marchés publics.

Considérant l'intérêt que porte la Commune à la protection et à la mise en valeur de son patrimoine biologique et de ses espaces naturels remarquables ;

Considérant la compétence, les moyens à disposition, l'expérience et la forte implication de la Cellule Intercommunale de Biodiversité du Service Environnement de la CAVEM pour la préservation des habitats sensibles et des espèces protégées présents sur le territoire communautaire ;

Considérant la nécessité de limiter les incidences des projets d'urbanisme locaux sur le milieu naturel en mettant en œuvre de manière concertée des mesures d'accompagnement en faveur de la préservation et de la mise en valeur de la biodiversité présente sur le territoire de la Commune ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **CONVENTION**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La Commune et la CAVEM décident de s'associer pour la mise en application d'un plan de gestion sur la parcelle contiguë au projet immobilier Aspé/lcade ainsi que sur les zones naturelles à enjeux situées à l'intérieur du périmètre de la future copropriété, dans le but de garantir la préservation du patrimoine biologique remarquable que ces deux zones abritent et de maintenir la biodiversité présente sur le secteur.

La phase opérationnelle et la coordination globale des interventions sont confiées à la Cellule Intercommunale de Biodiversité (CIB) de la CAVEM ;

Les actions d'expertise scientifique, de conseils de gestion, de sensibilisation sont prises en charge par un bureau d'étude à définir.

Les deux partenaires s'engagent conjointement dans la mise en œuvre de ces objectifs

La définition des moyens humains et matériels mis à disposition par la CAVEM, des moyens disponibles en renfort au niveau de la Commune, des modalités d'intervention de chacun des intervenants et de leur encadrement scientifique sont déterminés par la présente convention.

### **Article 2 – Délimitation des zones de protection**

#### **a. Zone 1**

La présente convention est applicable aux terrains propriété de la Commune cadastrés AL 574, situés à l'Ouest du programme immobilier. Cette première zone naturelle devant faire l'objet d'une gestion conservatoire et d'un suivi scientifique s'étend sur environ 1,5 ha.

#### **b. Zone 2**

Il est par ailleurs convenu/envisagé qu'une seconde zone naturelle d'une superficie de 0,39 ha environ, située pour sa part dans l'enceinte de la future copropriété (parcelle AL 575), fasse également l'objet d'une mise en gestion écologique et d'un suivi scientifique en raison des espèces protégées et habitats à enjeux de conservation forts qu'elle abrite.

A ce titre, l'aménageur devra se conformer à des prescriptions environnementales inscrites dans un cahier des charges et assurer notamment la mise en défend de la zone de protection en phase chantier puis sa matérialisation en phase d'exploitation à l'aide de matériels simples (type barrières basses en bois).

Une convention entre la Cellule Intercommunale de Biodiversité de la CAVEM, la Ville de Saint-Raphaël et le futur syndic de copropriété fixera les modalités techniques et financières pour la préservation, la gestion et la mise en valeur patrimoniale du site.

Les 2 zones de protection susmentionnées sont délimitées sur le plan annexé à la présente convention (Cf. Annexe 1).

### **Article 3 – Objectifs et contenu du partenariat**

Dans le cadre de cette convention, la Commune et la CAVEM s'accordent à mettre en œuvre une série d'actions autour des objectifs suivants :

- La mise en valeur de la qualité patrimoniale du site
- Le maintien et l'accroissement de la biodiversité par rapport à l'état initial du site établi dans le plan de gestion
- La reprise du fonctionnement hydrologique du site

Le type d'opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce partenariat est fixé par un programme d'intervention dont les principaux axes sont :

- La lutte contre la sédimentation, le comblement et les perturbations du fonctionnement hydrologique du site,
- La lutte contre l'enrésinement, l'embroussaillage et la fermeture du milieu,
- La lutte contre les espèces invasives,
- La restauration d'une ambiance forestière dynamique.

D'autres actions, non listées précédemment, pourront également être mises en œuvre, sous réserve qu'elles soient conformes à l'objectif général énoncé à l'article 1 de cette convention, et qu'elles résultent d'un choix opéré d'un commun accord par les deux parties.

### **Article 4 – Engagements des partenaires et modalités techniques**

#### **a. Engagements de la CAVEM**

La CAVEM s'engage à dégager les moyens suffisants pour la mise en application des mesures définies dans le plan de gestion du site. Pour ce faire, elle va s'appuyer sur les ressources disponibles au niveau de son Service Environnement.

- **Concernant les moyens humains**, elle s'engage à affecter une équipe de 7 techniciens à cette mission. Exceptionnellement et en fonction de l'ampleur des chantiers concernés cette équipe pourra être renforcée par 3 agents techniques supplémentaires, Le personnel sera essentiellement mis à disposition entre le début du mois de novembre et la fin du mois d'avril chaque année. En dehors de cette période, monopolisés par d'autres activités, ils ne pourront intervenir qu'occasionnellement.
- **Concernant les moyens matériels**, les intervenants utiliseront les véhicules de type Pick up et le petit matériel de la CIB tels que : débroussailleuses à dos, tronçonneuse, équipements de protection

individuels et outillage indispensable aux opérations d'entretien de milieu (râteaux, pelles, pioches, fourches inversées, brouettes, sécateurs de force, sécateurs, cisailles...).

Du matériel roulant disponible au niveau des services techniques de la CAVEM pourra également être temporairement utilisé par le Service Environnement en cas de besoin (camion benne).

b. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à tenir à la disposition de la CAVEM, les moyens humains et matériels de renfort indispensables à l'accomplissement dans de bonnes conditions de certaines actions programmées.

En effet, les chantiers de transplantation d'espèces végétales, de restauration de milieux, de récréation d'habitat ou de lutte contre des espèces invasives, à titre exemple, requièrent parfois des moyens matériels spécifiques d'envergure (camions bennes de type poids lourd, engins mécaniques et conducteurs d'engins...).

## **Article 5 – Modalités financières**

a. Engagements de la CAVEM

La CAVEM s'engage, dans la limite de ses moyens humains et matériels disponibles, à prendre en charge les frais inhérents à la mise en application des actions définies dans le plan de gestion en conduisant les travaux en régie conformément au programme d'intervention établi par le cabinet d'étude qui sera missionné pour l'encadrement scientifique des opérations.

Les actions seront ainsi menées par la C.I.B., à titre gracieux et sans contrepartie financière.

b. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais liés à l'établissement du plan de gestion de la zone de protection, à l'encadrement scientifique des opérations par un cabinet d'étude et au suivi scientifique des interventions dans le temps.

Si, en fonction de l'importance des travaux, la C.I.B. était amenée à faire appel à des partenaires extérieurs (entreprises ou associations), après accord de la Commune, cette dernière prendrait directement à sa charge le coût supplémentaire.

La Commune prendra en charge l'achat de petit matériel spécifique à cette opération et le remplacement du matériel usagé, pour une somme forfaitaire annuelle de 500€ HT, valable pour toute la durée de l'opération.

La Commune s'engage à prendre en compte ces engagements dans son budget.

## **Article 6 – Exécution de cette convention**

a. Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur une fois signée par les deux parties.

Chaque année, des modifications à la présente convention pourront être proposées par l'une des deux parties, qui saisira l'autre par écrit. Après accord préalable des deux parties sur les modifications proposées, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

b. Rendu

Un rapport annuel d'activité sera élaboré par la CAVEM dans le courant du premier trimestre de chaque année, comprenant un bilan des actions de gestion mises en œuvre.

Un bilan financier du programme d'action de l'année précédente sera co-établi par la CAVEM et la Commune.

Un compte rendu d'activité global sera adressé aux services compétents de la DREAL PACA dans le courant du premier trimestre de chaque année par la CAVEM.

**Article 7 – Modalités de résiliation**

La présente convention pourra prendre fin sur demande motivée de l'une des parties, sous préavis de 6 mois avant chaque date anniversaire, notifié par lettre recommandée. En cas de résiliation, la CAVEM s'engage à rédiger un bilan des opérations en cours.

Convention composée de 7 articles, signée et paraphée en trois exemplaires, dont au moins un est resté entre les mains de chacune des parties.

à .....

à .....

Le ...../...../.....

Le ...../...../.....

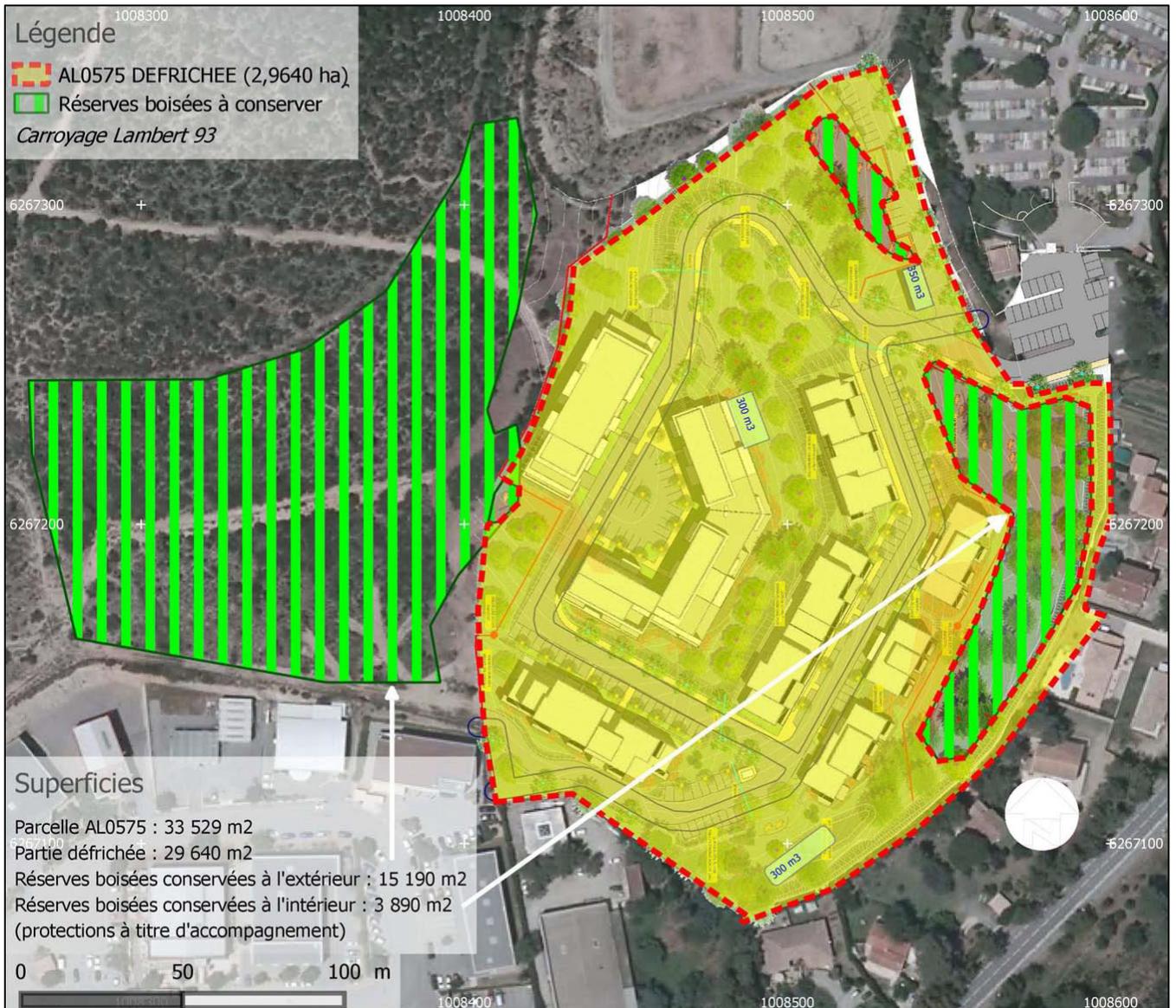
**Pour le Maire de la Commune de Saint-Raphaël,  
Le Premier Adjoint**

**Le Président de la CAVEM.,**

**Roland BERTORA**

**Georges GINESTA**

## **ANNEXE 1. SITUATION DES ZONES D'ACCOMPAGNEMENT (Réserves boisées)**



## **ANNEXE 2. PLAN DE GESTION DES ZONES DE PROTECTION ECOLOGIQUES PROPOSEES EN ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE L'ASPE SUR LES PARCELLES CADASTREES AL 574 ET AL 575.**